

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DJS 275 Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 DJS 344 du 16 juin 2003 autorisant Monsieur le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiens aux vacances par une contribution financière directe et de verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition du budget disponible entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2017 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des jurys d'arrondissement, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur verser une aide financière de 100 euros ou de 200 euros sous la forme de chèques-vacances.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du budget disponible au titre de l'année 2017 (150 000 euros) a été mise à jour de la façon suivante :

1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1 600 €	2 100 €	2 800 €	2 300 €	4 100 €	3 000 €	3 300 €	2 600 €	3 800 €	7 100 €
11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
10 400 €	8 900 €	12 200 €	8 900 €	12 500 €	7 800 €	10 200 €	16 000 €	15 300 €	15 100 €

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE 2013). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale,
- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2014 (source Minefi),
- 10% des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2015 (source DASCO/BPS).

Ces dotations par arrondissement constituent un plafond.

Au 1^{er} décembre 2017, les contingents non consommés intégralement feront l'objet d'une péréquation entre les arrondissements qui en feront la demande et qui organiseront des commissions d'attribution avant la fin de l'année.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chèquiers-vacances sera imputée au chapitre 67, rubrique 422, nature 6713 Secours et Dots du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1 %, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chèquiers-vacances émis, sera imputée au chapitre 011, rubrique 422, nature 6228 Autres Services Extérieurs du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO